stage de formation intersyndical

Scolarisation des élèves allophones et conditions de travail en UPE2A

MARDI 12 JANVIER 2027

CAEN

Face à la situation des UPE2A, aux conditions d'accueil des élèves allophones et de travail des enseignant·es dans les dispositifs UPE2A, les organisations syndicales CGT Éduc'action, FSU et SUD éducation de l'académie de Normandie ont décidé d'agir collectivement sur ce sujet depuis le printemps 2024 et organisent un stage intersyndical à l'intention des enseignant·es d'UPE2A et des personnels intéressé.es par le sujet.

Quels sont les droits des élèves allophones, tant à l'école qu'en dehors ?
Comment améliorer les conditions d'accueil et d'enseignement ?

Ce stage sera donc l'occasion de faire un état des lieux et de confronter les expériences dans les différents départements et sur les différents niveaux, de réfléchir collectivement aux revendications nécessaires à l'amélioration des conditions d'accueil et d'enseignement et aux actions à mener.

SCOLARISATION DES ÉLÈVES ALLOPHONES ET CONDITIONS DE TRAVAIL EN UPE2A

MARDI 12 JANVIER 2027 CAEN

Comment s'inscrire ?

-Dès à présent en vous inscrivant auprès de nous via le QR code ci-dessus ou via ce formulaire : https://nuage.fsu.fr/index.php/apps/forms/s/d7n3k3ToQ98x3zqfKizPCbL8

-Puis, en adressant une demande écrite de congé pour formation syndicale à votre supérieur hiérarchique selon le modèle suivant, au moins un mois avant la date du stage, soit au plus tard, le 12 décembre 2026

Prénom NOM À ……., le …….
grade - fonction
école - établissement

Mme La Rectrice
ou Mme / M. l'IA- DASEN
S/C du chef d'établissement ou IEN

objet: demande de congé pour formation syndicale

Madame / monsieur,

Conformément aux dispositions de la loi L 215-1 du code général de la Fonction Publique, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, j'ai l'honneur de solliciter un congé le mardi 12 janvier 2027 pour participer à un stage de formation syndicale. Ce stage se déroulera à Caen.

Il est co-organisé par la FSU, la CGT et SUD Education, sous l'égide du Centre National de Formation de la FSU, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale.

Veuillez croire, Madame / Monsieur, en mon profond attachement au service public de l'Éducation.

signature

Syndiqué-e ou non, participer à un stage de formation syndicale est un droit.

Chaque fonctionnaire ou agent non-titulaire peut bénéficier de 12 jours de formation syndicale par an, fractionnable à volonté (une journée au minimum), sans aucun retrait de salaire (loi n°84-16 du 11 janvier 1984, loi n°82-997 du 23 novembre 1982, décret n°84-474 du 15 juin 1984).

La demande doit être faite, au plus tard, un mois avant le stage, par voie hiérarchique, auprès de l'autorité compétente. À défaut de réponse expresse au plus tard le quinzième jour qui précède le stage, le congé de formation est réputé accordé. Les décisions exceptionnelles qui le refuseraient doivent être motivées par des nécessités de fonctionnement du service et communiquées avec le motif à la commission administrative paritaire qui suit.

L'administration peut demander, après le stage, une attestation émanant de l'institut de formation.
Elle ne peut exiger ni convocation ou autre document, ni d'information sur l'objet de ce stage.

éducation Sud Solidaires — U. F.S.U. — la cgt ÉDUC'ACTION